

Code de vie

En respectant les règles de conduite :

- J'aide à créer un bon climat à l'école.
- Je suis bien disposé à apprendre, je suis autonome et responsable.
- Je me sens bien à l'école et je suis heureux.

Règles	Raisons justifiant la règle	Comportements attendus
1. Je me respecte	À l'école, j'apprends à me connaître, à développer ma personnalité, à accroître mes talents et mon autonomie.	<ul style="list-style-type: none"> * Faire preuve d'honnêteté et de respect. * Demander de l'aide au besoin. * Exprimer mes émotions de façon pacifique et polie.
2. Je respecte les autres en gestes et en paroles	À l'école, j'apprends à connaître les autres, à les comprendre et à vivre en harmonie avec eux.	<ul style="list-style-type: none"> * Être poli avec tous les élèves et les adultes. * Utiliser le vouvoiement. * Régler mes conflits selon le programme « L'école, au cœur de l'harmonie ». * Circuler en silence dans l'école pendant les heures de classe (incluant les récréations).
3. J'agis de façon sécuritaire	À l'école, je respecte l'environnement, les aires de jeux et le matériel mis à ma disposition.	<ul style="list-style-type: none"> * Garder propre et en ordre tous les lieux que je fréquente. * Remettre chaque chose à sa place. * Jeter tous les déchets à la poubelle et recycler le papier. * Rapporter au secrétariat les objets trouvés. * Transporter mon matériel scolaire dans mon sac d'école. * Circuler calmement.

Mesures d'encouragement	Mesures d'aide
<ul style="list-style-type: none"> • Encouragements verbaux • Message positif dans l'agenda • Période d'activité récompense • Prolongement d'une récréation • Privilège dans la classe • Remise de diplômes ou activités privilèges • Petites récompenses et surprises • Autres mesures offertes par le personnel • Billets de silence 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion avec l'élève • Réflexion avec recherche de solution • Feuille de route • Contrat • Atelier de développement des habiletés sociales • Programme « L'école, au cœur de l'harmonie » • Rencontre : <ul style="list-style-type: none"> -avec l'éducatrice spécialisée -avec la direction -avec les parents -avec le policier éducateur -avec un professionnel des services éducatifs complémentaires • Plan d'intervention • Autres mesures d'aide offertes par les intervenants

L'école a l'obligation d'appliquer le protocole pour contrer la violence et l'intimidation (loi 56).

Seule la direction de l'école peut suspendre un élève ou demander à la Commission scolaire un transfert d'école. La durée de la suspension externe sera déterminée par la direction de l'école. Les parents seront convoqués à une rencontre.

MANQUEMENT MINEUR :

Suite au non-respect d'un règlement, l'intervenant scolaire écrit le numéro de la règle et ses initiales.

Les manquements mineurs sont généralement de l'ordre de l'indiscipline ou de l'incivilité. L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse de l'intervenant scolaire au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez l'élève. Les parents seront informés de l'infraction de leur enfant à une règle par l'entremise de l'agenda.

Conséquences possibles :

- Avertissement verbal;
- Retrait en arrière de la classe ou du groupe (5 à 10 min.);
- Communication aux parents (agenda, appel);
- Récréation accompagnée;
- Excuses verbales;
- Excuses écrites;
- Réflexion écrite;
- Temps perdu/temps repris;
- Retrait du rang;
- Perte de récréation;
- Service à l'élève.

MANQUEMENT MINEUR

Règle #1 : Je me respecte

Règle #2 : Je respecte les autres en gestes et en paroles

Règle #3 : J'agis de façon sécuritaire

Date de l'événement	Description de l'événement, numéro de la règle non-respectée et intervention effectuée	Signature du parent
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	

MANQUEMENT MINEUR

Règle #1 : Je me respecte

Règle #2 : Je respecte les autres en gestes et en paroles

Règle #3 : J'agis de façon sécuritaire

Date de l'événement	Description de l'événement, numéro de la règle non-respectée et intervention effectuée	Signature du parent
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	

MANQUEMENT MINEUR

Règle #1 : Je me respecte

Règle #2 : Je respecte les autres en gestes et en paroles

Règle #3 : J'agis de façon sécuritaire

Date de l'événement	Description de l'événement, numéro de la règle non-respectée et intervention effectuée	Signature du parent
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	

MANQUEMENT MINEUR

Règle #1 : Je me respecte

Règle #2 : Je respecte les autres en gestes et en paroles

Règle #3 : J'agis de façon sécuritaire

Date de l'événement	Description de l'événement, numéro de la règle non-respectée et intervention effectuée	Signature du parent
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	
	<p>1 2 3</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Signature de l'intervenant : _____</p>	

MANQUEMENTS MINEURS COMPILATION MENSUELLE DE CHAQUE RÈGLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

L'exercice se fait à la fin de chaque mois, en classe.

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

DEGRÉ SCOLAIRE : _____

RÈGLE	Sept. 17	Oct. 17	Nov. 17	Déc. 17	Janv. 18	Fév. 18	Mars 18	Avril 18	Mai 18	Juin 18	TOTAL
1											
2											
3											

Au courant de la semaine du 18 juin 2018, cette feuille sera détachée afin d'être déposée dans le dossier de l'élève.

MANQUEMENT MAJEUR :

**Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls
la situation avec les élèves qui en sont les auteurs.**

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en tenant **compte de la gravité des actes d'intimidation et/ou de violence, de la sécurité des autres, de la nature de l'infraction, des circonstances, de l'âge, de la constance, de la conduite antérieure et de la récidive.**

- **Manquement majeur :** « Tout **geste et échange** proscrit, qu'il soit commis **dans l'école ou à l'extérieur de l'école**, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation;
 - Cyberintimidation;
 - Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
 - Vol, vandalisme;
 - Fugue;
 - Taxage;
 - Prise ou vente de drogue.
- La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression. Pour ce faire, vous pouvez vous référer au document qui suit.
 - Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
 - À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

À l'école Saint-Albert-le-Grand nous nous engageons à agir :

- **En adoptant des comportements empreints de respect;**
- **En dénonçant les gestes de violence;**
- **En adhérant aux valeurs de tolérance, d'ouverture aux autres et d'acceptation qui caractérisent la société québécoise;**
- **En mettant en place des solutions pour prévenir l'intimidation et la violence.**

Grandissons ensemble dans la différence !

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs	Verbal – physique - social – cyberspace – en lien avec la sexualité	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • AD-AGR-A (Adolescents-Agressifs-Action) • Plan d'intervention ou PSII • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • MIC (Méthode d'intérêt commun; voir référence Pikas 2004- pour l'intimidation) • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Autres

*** Il serait prudent d'éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable.

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. **La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.**

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...).
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels - direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

« L'intimidation, ça blesse ! Agissons ! Trouvons des solutions ! »

Mise en contexte

Nous sommes heureux de vous présenter un document explicatif sur notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte reflète l'engagement et l'adhésion de tous les membres de l'équipe-école et de tous les élèves. **Ce que nous visons: arrêter la violence et l'intimidation.**

Prise de position de l'établissement

À l'école Saint-Albert-le-Grand, l'équipe-école est proactive dans sa lutte pour contrer la violence et l'intimidation. La vision de notre projet éducatif est d'offrir à tous nos élèves un environnement stimulant et sécuritaire afin de favoriser leur réussite scolaire et leur développement global. Les règles de conduite ont été révisées afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel. Le protocole pour contrer la violence et l'intimidation est un pas de plus pour encadrer nos démarches, assurer une meilleure communication et pour confirmer qu'à notre école, toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable.

Ligne dénonciation	418 686-4040 poste 3765
Personne responsable du dossier dans l'école	Direction 418 686-4040 poste 3350
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	418 641-AGIR
CSSS	418 688-9212
Tel-Jeunes	1-800-263-2266
Jeunesse, J'écoute	1-800-668-6868

À l'école Saint-Albert-le-Grand...	L'école favorise la prévention...	L'école collabore avec les parents ...	L'école favorise la dénonciation...
- 90.6 % des élèves disent se sentir en sécurité à l'école. Par contre, l'ensemble des élèves considère la cour de l'école comme une zone à risque.	<ul style="list-style-type: none"> - en privilégiant des approches et des activités qui favorisent l'entraide, l'empathie et l'esprit de coopération (L'école, au cœur de l'harmonie et le comité pour le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école) - en facilitant la démarche de dénonciation et de plainte- en offrant à l'élève un soutien individuel - en s'assurant que son personnel reçoit une formation adéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> - en déposant le document du plan de lutte sur le site web de l'école. - en transmettant un document explicatif de notre plan de lutte - en donnant de l'information par le biais de l'Info-Parents - en facilitant la communication entre l'école et la maison. - en leur demandant de participer à la recherche de solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - en s'assurant de la confidentialité de la démarche - en ayant une activité de dénonciation mensuelle dans toutes les classes - en ayant une boîte aux lettres près du bureau de l'éducatrice spécialisée et du bureau de la secrétaire - en facilitant la confiance des témoins et victimes.

VIOLENCE :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le conseil d'établissement évaluera annuellement les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Vous serez informés de cette évaluation lors de l'assemblée générale des parents en début d'année par le biais du rapport annuel.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Le personnel de l'école Saint-Albert-le-Grand s'engage à apporter un suivi à chacune des situations rapportées.

Au moment même où un acte est constaté

Des exemples d'actions qui seront pris lors d'un événement: arrêter tout comportement d'intimidation ou de violence, protéger et aider la victime, intervenir et encadrer l'agresseur et agir de façon confidentielle, offrir un soutien et faire un suivi pour assurer que les actes d'intimidation ont pris fin.

Mesures de soutien et encadrement

Nous, l'équipe des services éducatifs complémentaires, le personnel enseignant et la direction, nous nous engageons à apporter du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'intimidation ou de violence.

Mesures

Pour orienter nos interventions nous tenons compte des critères suivants; la gravité des actes d'intimidation et/ou de violence, la sécurité des autres, la nature de l'infraction, les circonstances, la constance, l'âge, la conduite antérieure et la récidive.

Mesures possibles:

- Relation d'aide
- rencontre avec les intervenants
- perte de privilèges
- perte de récréations
- perte de périodes avec son groupe-classe
- excuses et réparations

- réflexion écrite
- suspension interne
- suspension externe
- rencontre avec un policier éducateur de prévention
- classe spéciale
- changement d'école
- ou autres...

Il est important de se rappeler que **la direction est responsable en tout temps du suivi de la situation et que des sanctions seront appliquées dans toutes situations de manquements majeurs.**

Suivi

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée. Les parents de la victime et de l'agresseur seront informés et sollicités pour collaborer à la recherche de solutions.

L'école, au cœur de l'harmonie

Pour arrêter la violence et pour améliorer les habiletés sociales chez les élèves du primaire.

La démarche vise quatre objectifs principaux soit :

1. Aider les élèves à identifier la violence autour d'eux;
2. Outiller les élèves pour leur permettre de réagir de façon appropriée face à la violence;
3. Développer leurs habiletés sociales;
4. Enseigner des stratégies de résolution des conflits interpersonnels.

- Donner des ateliers dans chaque classe
- Reconnaître ce qui construit ou détruit l'harmonie
- Reconnaître les gestes et les paroles du cœur
- Transformer le négatif en positif
- Utiliser des outils pour développer la connaissance de soi et des autres
- Utiliser des outils pour une meilleure communication
- Utiliser les stratégies de résolution des conflits
- Exprimer nos opinions et accepter les commentaires des autres
- Apprendre à faire des compromis
- Apprendre à travailler avec les autres

**IL EST IMPORTANT D'ENSEIGNER DES VALEURS MORALES ET SOCIALES
AMITIÉ - AUTONOMIE – SÉCURITÉ – RÉUSSITE – TOLÉRANCE – HONNÊTÉTÉ**



**Manquement majeur
École et service de garde**

Infraction	Signature de l'intervenant	Date de l'infraction	Raison du manquement
1 ^{re} Infraction			
2 ^e Infraction			
3 ^e Infraction			
4 ^e Infraction			
5 ^e Infraction			

**Manquement majeur
École et service de garde**

Mesures appliquées à l'école	Mesures appliquées au service de garde	Signature du parent

Rôle de l'élève

Connaître et respecter les règles de vie de l'école.

- J'ai pris connaissance du contenu de l'agenda.
- Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école et les mesures disciplinaires s'y rattachant.
- Je m'engage à conserver mon agenda propre et en bon état.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Rôle des parents

Adhérer aux règles de vie de l'école et appuyer les intervenants dans l'atteinte de l'objectif du développement de l'enfant.

- J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école, du protocole d'intervention pour contrer la violence et de l'intimidation.
- Je m'engage à soutenir les actions de l'école et à revenir sur les règles de vie avec mon enfant au besoin.

Signature des parents : _____

Date : _____

Date : _____

Rôle du personnel de l'école

S'assurer que les règles de vie de l'école soient connues et respectées des élèves en ayant comme objectif la réussite et le bien-être de l'élève.

Signature du titulaire : _____

Date : _____